

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

Commune de *Taglio-Isolaccio*

Plan Local d'Urbanisme

3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du
arrêtant les dispositions du Plan Local
d'Urbanisme

Sommaire

Préambule.....	3
Orientation n°1 : extension du village de Taglio au lieu-dit Chiosu	7
Orientation n°2 : structuration de Casanile autour de la mairie et de l'école.....	14
Orientation n°3 : structuration du quartier de Terra Rossa	20
Orientation n°4 : Trame Verte et Bleue dans la commune.....	24

PREAMBULE

Définies aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

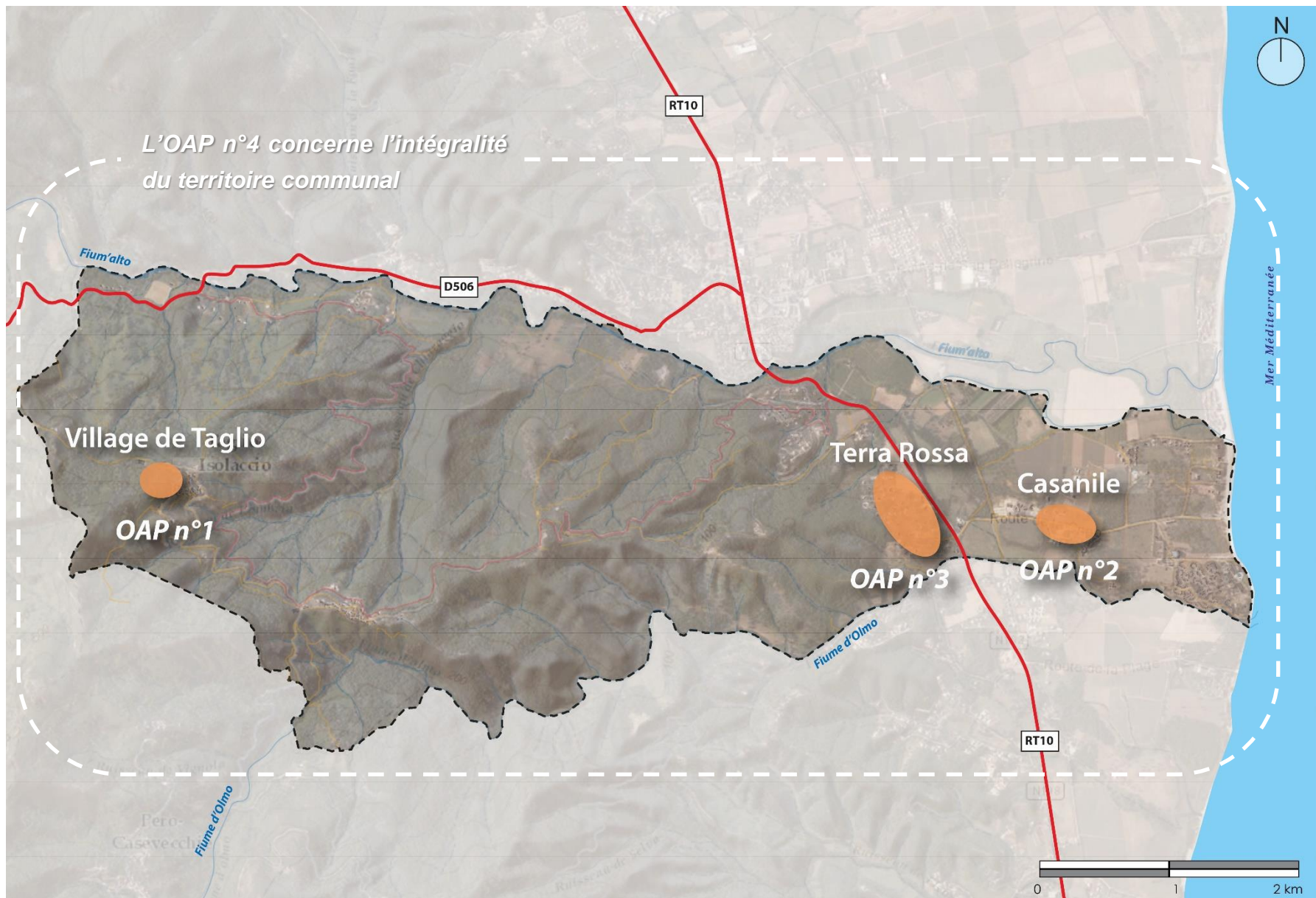
1. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
2. Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
3. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
4. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
5. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Le PLU de Taglio-Isolaccio compte 4 OAP :

- L'extension du village de Taglio, l'OAP n°1 ;
- Le renforcement de Casanile, l'OAP n°2 ;
- La structuration du quartier de Terra Rossa, l'OAP n°3 ;
- La traduction de la Trame Verte et Bleue, l'OAP n°4.

Les dispositions des OAP s'ajoutent aux règles édictées par le règlement, et ont vocation à orienter l'aménagement futur ou l'urbanisation progressive de secteurs stratégiques selon des principes directeurs définis dans un souci de cohérence territoriale. Elles constituent des outils de traduction pré-opérationnelle et de mise en œuvre du projet urbain porté par le PLU. Elles permettent ainsi de figer notamment les principes d'aménagement en termes de circulation, de stationnement, d'intégration/qualité urbaine et paysagère, d'implantation et de vocation de futures constructions. Chaque OAP présente des prescriptions, recommandations et orientations ainsi qu'un schéma d'aménagement.

Ces OAP ont une valeur réglementaire au même titre que le règlement du PLU. Une autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée que si le projet est compatible avec les principes de l'OAP et le règlement du PLU.



Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Taglio-Isolaccio

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ORIENTATION N°1 : EXTENSION DU VILLAGE DE TAGLIO AU LIEU-DIT CHIOSU

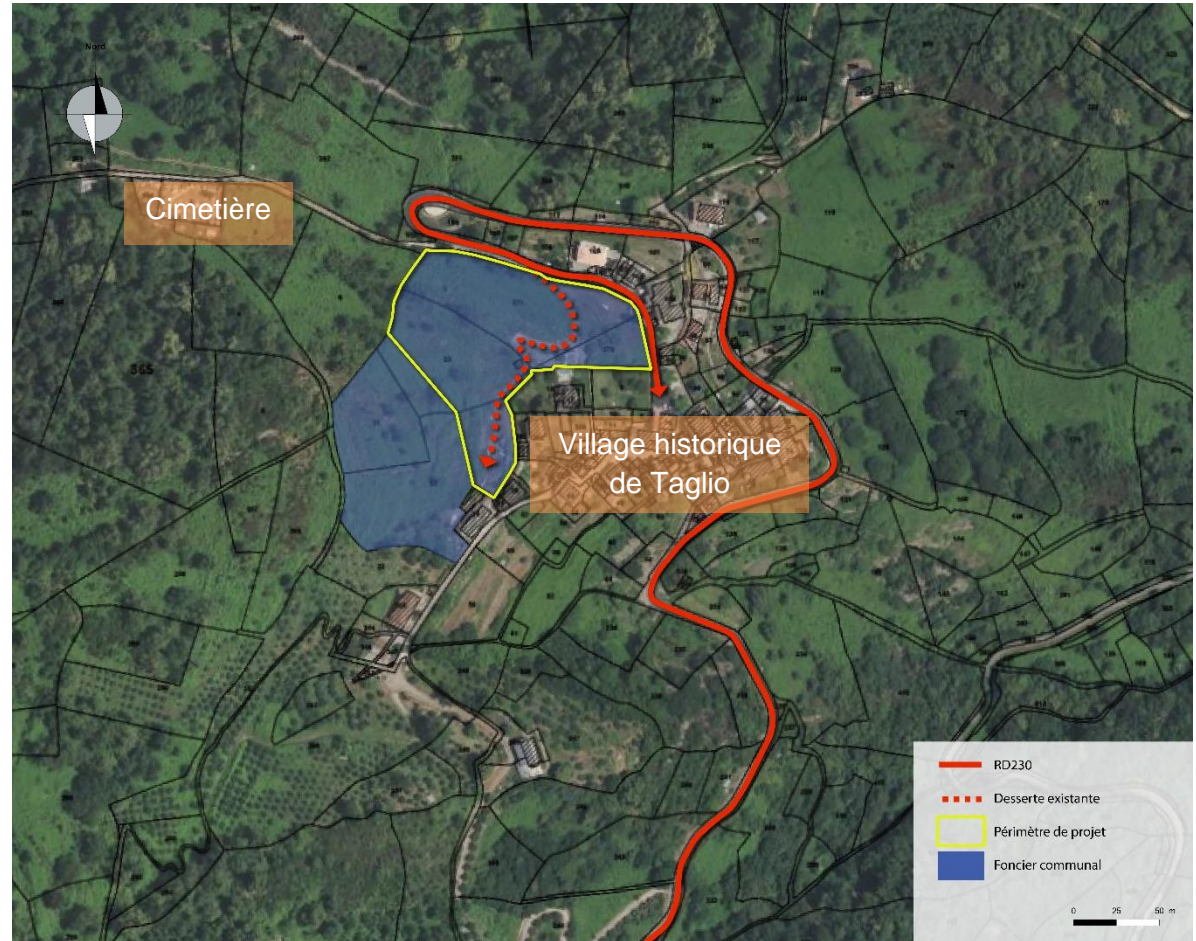
Localisation de l'OAP



Vue du village de Taglio



Vue depuis la place du village



Localisation de l'OAP et foncier communal

Contexte

Situé dans le centre du village de Taglio qui se distingue par sa morphologie (tissu urbain compact adapté à la topographie du site), ce secteur de près d'un hectare bénéficie d'une localisation éminemment stratégique, en amont du village, à l'Ouest, et tourné sur la vallée du Chiarragio. Ce secteur constitué de restanques en friche correspond à la réintégration dans le PLU d'une ancienne zone IINA du POS qui se développait sans qu'aucune stratégie d'équipement ne lui soit destinée.

Le site est programmé selon les destinations suivantes :

- Du logement neuf en accession à la propriété ;
- Des logements neufs communaux destinés à la location à loyers encadrés ;
- De l'équipement public avec une salle polyvalente et du stationnement public ;
- De nouvelles voies d'accès et du stationnement ;
- Des espaces verts, dont la mise en valeur de l'oliveraie ;
- La création de cheminements piétons greffés au village.

Dans le cadre du PLU, l'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une politique d'équipement adapté. Au regard de sa situation remarquable en amont du village, la commune entend pérenniser une diversité fonctionnelle qui est déjà présente, notamment au contact du tissu urbain du centre du village et adopter une charte paysagère très encadrée pour intégrer naturellement l'extension au village ancien.



Explication des choix

La commune souhaite répondre à une demande foncière **très importante** de résidences principales à Taglio. Les habitats existants sont soit occupés à l'année, soit des maisons de familles de vacances. Il n'y a pas de biens en vente pour répondre à cette demande.

Après avoir comparé les sites susceptibles d'accueillir une extension du village sous forme de « greffe de village », le choix s'est porté sur ce secteur pour les raisons suivantes : Un accès certes à améliorer, mais existant.

- Une maîtrise foncière communale.
- Une possibilité de se connecter aux différents réseaux existants étant donné sa position au centre du village.
- Un accès routier existant à réaménager cependant
- Des connections directes et des accès piétons à la place de l'église et aux ruelles du haut du village.
- Une volonté de conserver la forme bâtie du village, sans dénaturer le socle, avec une charte architecturale très encadrée
- La possibilité d'offrir du stationnement et une salle communale polyvalente à proximité immédiate du centre.
- La conservation d'une oliveraie existante face à l'église.
- Une vue sur la plaine attractive pour les futurs résidents.

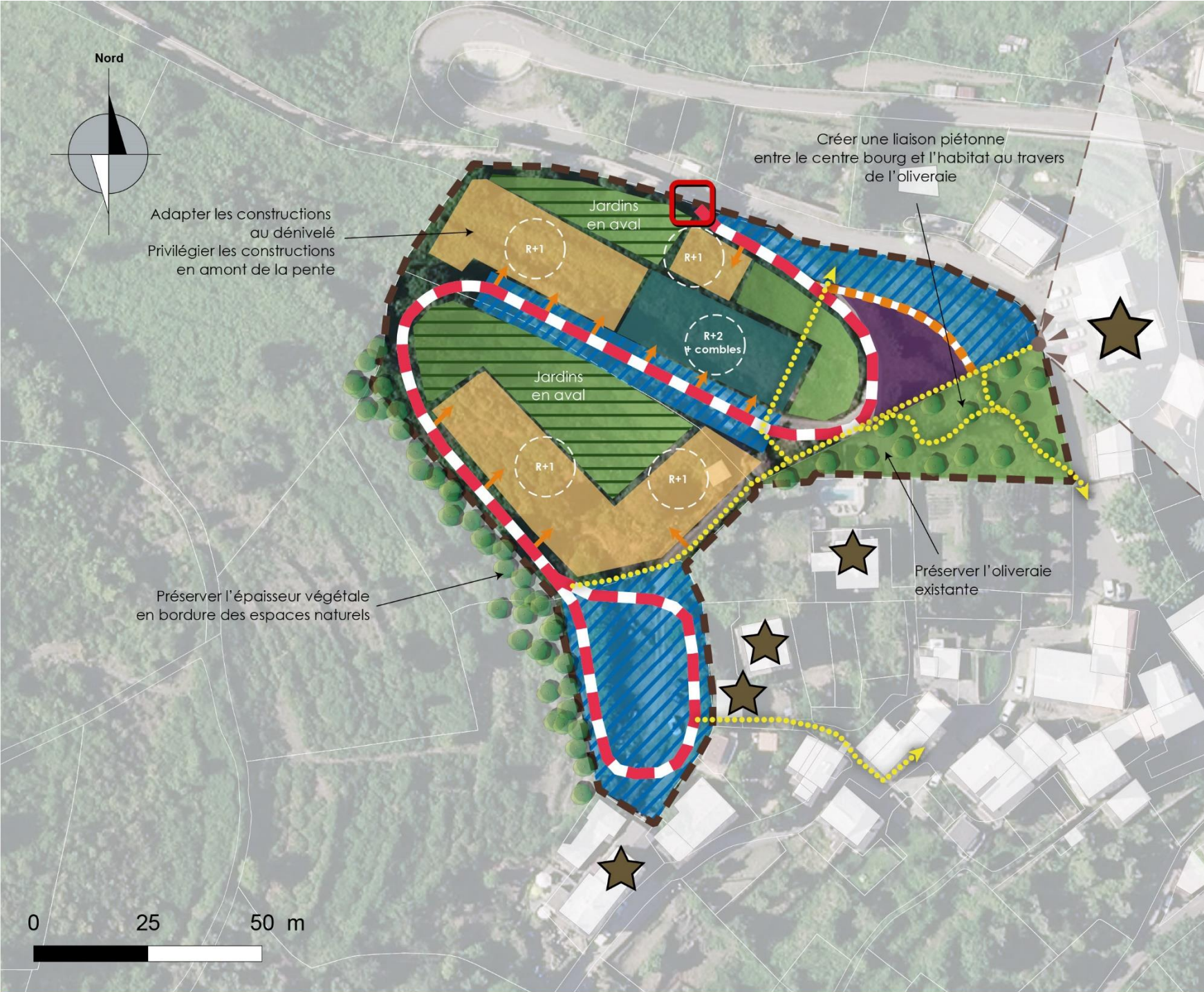
L'urbanisation du secteur, classé en zone 1AUa du PLU, est pensée pour s'intégrer au mieux à son environnement direct. Le site, surplombant le clocher majestueux et l'église San Mamiliano, étant au cœur des préoccupations architecturales de la commune,

cette dernière a engagé une réflexion poussée d'aménagement qui a donné lieu à une maquette.

De nouvelles voies de desserte faciliteront les déplacements des habitants et notamment les voies douces. Une fois réalisés, ces équipements permettront de développer de manière cohérente et mesurée le secteur (mélange d'habitat individuel et collectif). Les espaces bordant le sud-ouest du site doivent être préservés en espaces verts et arborés afin de préserver les constructions existantes (les plus anciennes formes d'urbanisation de la commune). Cette localisation justifie qu'un plan vert soit conservé le long de son linéaire au niveau de l'aire de stationnement.

Le dimensionnement de l'opération est adapté à la taille du village pour une parfaite intégration. Il doit renforcer le village sans le déséquilibrer tout en lui redonnant le dynamisme qu'il a perdu ces 30 dernières années, faute de foncier disponible et de rétention foncière. Le village de Taglio compte 65 logements. L'opération portée par le PLU ne devra pas représenter plus de 25% de logements supplémentaires.





PERIMETRE ET LIMITES

— Périimètre de l'OAP

VOCATION DES ESPACE/ DESTINATION DU BATI

- Habitat collectif / groupé
- Habitat individuel ou groupé
- Equipement public (salle polyvalente)
- Zone de stationnement public
- Jardins privés

CARACTERISTIQUES DU BATI

Hauteur maximale

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

- Accès principal
- Accès secondaire
- Principe de desserte principale
- Principe de desserte secondaire
- Liaison piétonne à créer

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

- Epaisseur végétale à valoriser ou jardin remarquable
- Vue sur le grand paysage et le clocher à préserver
- Patrimoine bâti à mettre en valeur

Enjeux d'aménagement

- ➔ Patrimonialiser et revitaliser le cœur de Taglio :
 - En proposant un habitat diversifié pour répondre aux objectifs en termes de logements, attirer de nouveaux habitants et répondre aux demandes des Taglinchi.
 - En ayant une opération d'ensemble avec une mixité des fonctions urbaines au travers de l'habitat, du service public (salle polyvalente), du stationnement et des espaces verts.

- ➔ Intégrer le secteur à son environnement proche :
 - En requalifiant l'entrée du village Nord pour améliorer les conditions de déplacement de tous les modes (voitures, piétons, cyclistes) et pour structurer l'offre de stationnement en réglementant le stationnement des véhicules actuellement sur la voie publique faute de places disponibles.
 - En connectant l'extension avec le village par la création de deux accès piétons ; le plus au sud cheminant entre les maisons anciennes du haut du village et le plus au nord traversant une planche d'oliviers anciens.
 - En mettant en valeur la perception vers la vallée du Chiarragio et le cadre paysager associé en jouant sur l'orientation des bâtiments.
 - En prenant le parti d'une conception architecturale intégrée en raison de la forte inter visibilité avec le clocher de l'église.
 - En ménageant les espaces arborés entourant le site.

Principes d'aménagement

Logements, activités, espaces paysagers :

➔ Développer un habitat de type petit collectif (R+2 et combles) et de type individuel ou groupé (R+1). Les implantations devront faire penser à un village ancien dans l'esprit « greffe de village ».

➔ Le front bâti devra s'inscrire dans le mouvement naturel de la planche et en continuité du village. Comme illustrés ci-dessous, ils seront en continuité des fronts bâtis existants du village.



Un bâtiment marquant l'entrée du site pourra s'affranchir de cette inscription dans le front bâti. Ce bâtiment agira comme un élément signal, accompagnant les escaliers et marquant l'esprit de la greffe de village.

→ Il est envisagé 8 à 10 logements en petit collectif ou mitoyens et 4 à 6 logements individuels. L'OAP accueillera également une salle polyvalente, trois aires de stationnements dont deux ouvertes sur le village et un espace vert patrimonial. Les 14 logements représentent 21,5% des logements présents au village de Taglio. Cette programmation est conforme à la volonté de ne pas dépasser 25% d'apport en nouveaux logements ; dans un souci d'équilibre et de parfaite intégration dans le bâti existant.

→ Inscrire un espace destiné à accueillir des équipements publics (salle polyvalente et stationnement), en frange Nord-Est du périmètre s'inscrivant dans la continuité d'un sentier piéton à créer. Un commerce pourrait s'insérer dans cet équipement si le besoin ressort.

→ Préserver un alignement végétal le long des constructions existantes.

Accès, circulations et déplacements :

→ Aménager la voie interne depuis le chemin existant qui traverse le secteur du Nord au Sud.

→ Créer deux liaisons douces qui relient les espaces publics du secteur au cœur du village.

→ Créer les stationnements nécessaires aux nouveaux besoins et en réponse au manque de place du village.

Principes architecturaux

→ L'architecture générale doit correspondre aux volumes traditionnels du village de Taglio.

→ Les façades principales seront sans saillies. Les balcons sont dès lors exclus et les terrasses règlementées. Seules les toitures terrasses sont possibles pour le petit collectif.

→ Les toitures observeront 25% à 35% de pente, ce qui correspond à l'architecture traditionnelles des villages de la Castagniccia.

→ Les menuiseries blanches sont proscrites.

→ Les hauteurs doivent éviter une uniformisation des faitages. Elles devront suivre une logique de décrochés à la manière des illustrations ci-dessous.





Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone

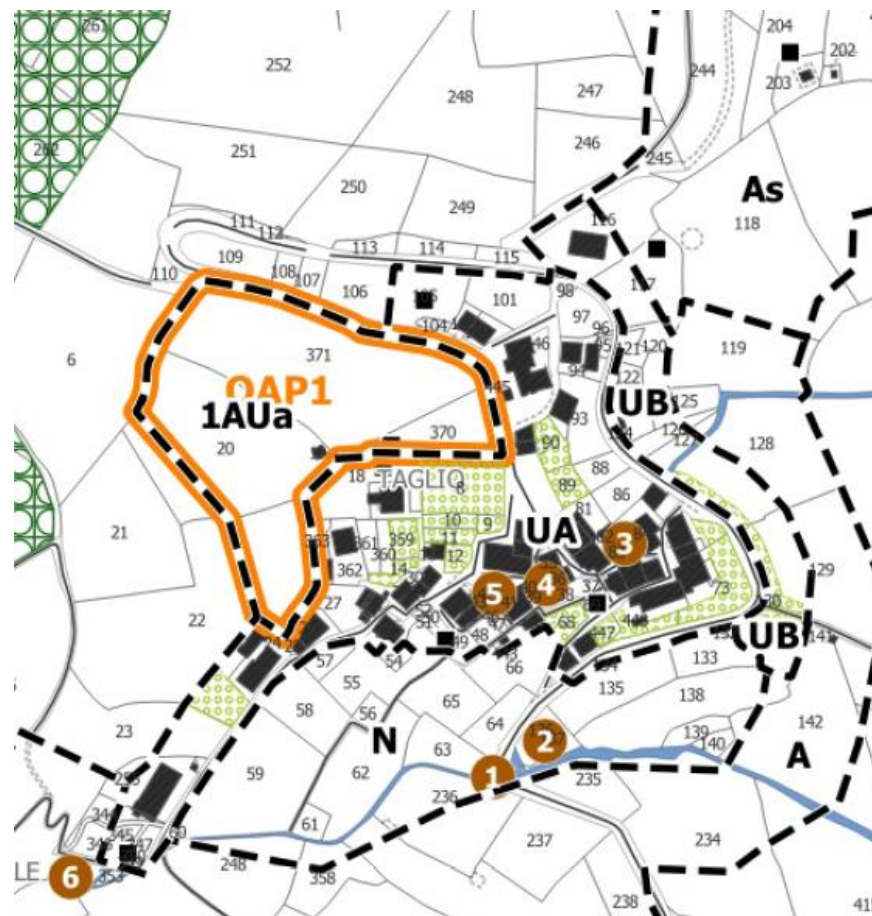
→ L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la capacité suffisante des réseaux d'eaux et d'électricité à desservir les constructions à implanter dans la zone.

Temporalité

→ A l'approbation du PLU, une année d'étude de faisabilité et d'architecture est prévue. Elle sera suivie d'une autre année dédiée au portage foncier et au financement. Enfin, la viabilisation interviendra. L'opération est programmée à N+3 du PLU.

Traduction réglementaire

L'OAP n°1 est traduite par la zone 1AUa au PLU.



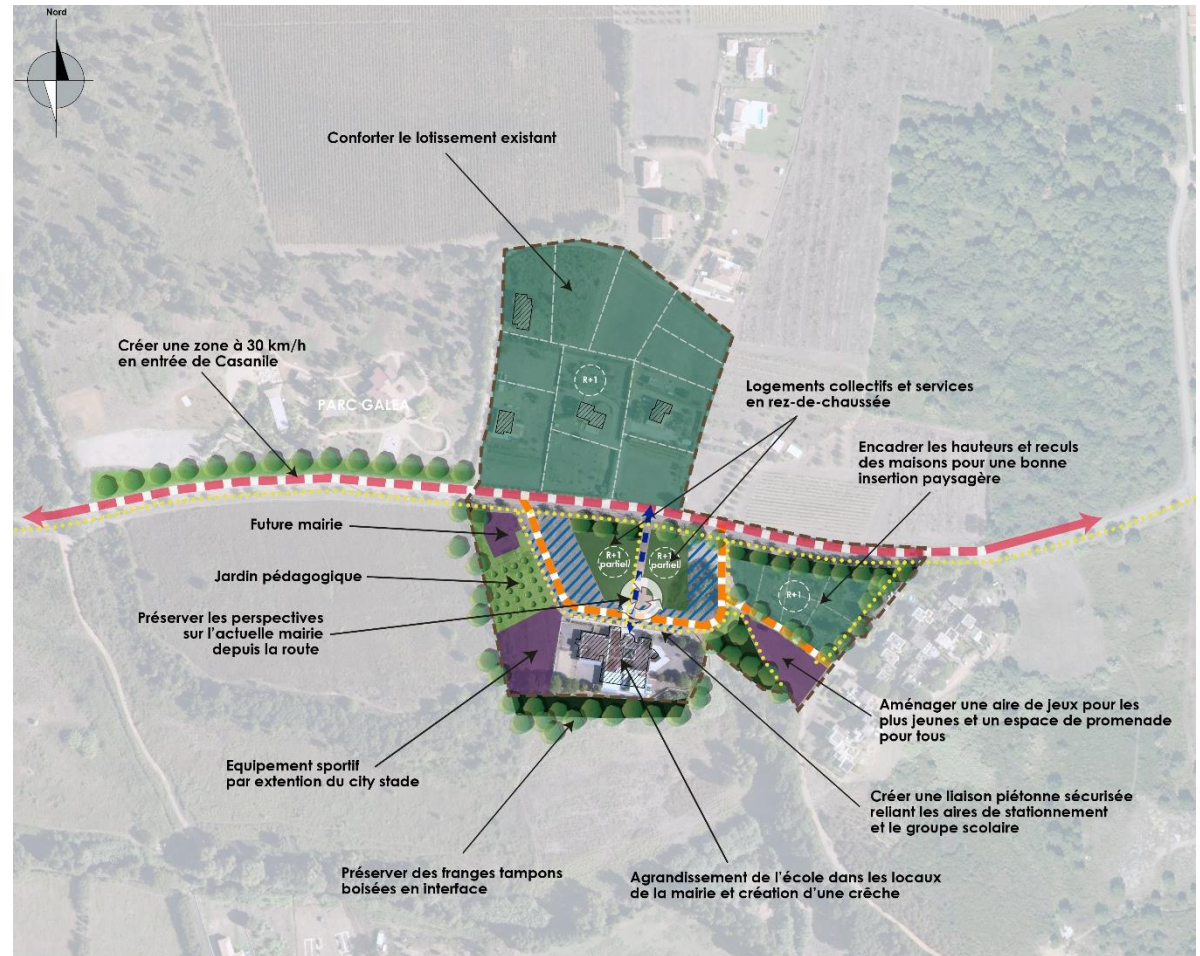
ORIENTATION N°2 : STRUCTURATION DE CASANILE AUTOUR DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE



Vue de la Mairie et de l'école depuis la RD30



Sortie de l'école et problématique de stationnement



Orientation d'Aménagement et de Programmation de Casanile

Contexte

Casanile constitue aujourd'hui le cœur administratif de la commune puisqu'y sont regroupés tous les services publics.

Le groupe scolaire (école et cantine) est mitoyen de la mairie et du city stade intercommunal. Le bâtiment des services techniques de la commune a été bâti en 2022. L'emplacement stratégique, proche de tout mais suffisamment reculé de la RT10 pour ne pas en subir les nuisances, fait de Casanile un lieu de rencontre entre accès aux services publics, résidentialité, tourisme et culture.

Le cadre paysager de qualité et la topographie plane se révèlent des atouts pour le développement du site. Cette topographie est due au plateau sur lequel prend place la centralité de Casanile. Il permet de ne pas être impacté par les débordements des fleuves côtiers encadrant la commune, surtout le Fiume d'Olmo au sud. Il trace également une ligne nette de démarcation avec les espaces proches du rivage et constitue une rupture paysagère. Dans ce cadre, le pôle administratif génère un flux de véhicule important avec 4 bus de ramassage scolaire par jour, les véhicules individuels des parents et personnels ainsi que ceux des riverains et de la zone touristique en bordure du littoral. La sécurité du croisement entre la RT10 et la RD30 va être améliorée par les services de la CdC en construisant avec l'aménagement d'un tourne à gauche.

Il sera nécessaire d'aménager des aires de stationnement et de sécuriser la liaison piétonne.

La municipalité souhaite donc, au travers de l'OAP et du PLU, encadrer et gérer les flux de véhicules au niveau de l'école et du pôle administratif. Elle souhaite également intégrer pleinement à

ses espaces publics la trame verte et bleue. Cette dernière, identifiée dans l'état initial de l'environnement et retranscrite dans l'OAP n°4. Elle est abordée comme composante majeur de l'aménagement. Casanile se doit dès lors de proposer de véritables espaces verts aménagés en parcs publics à ses usagers.

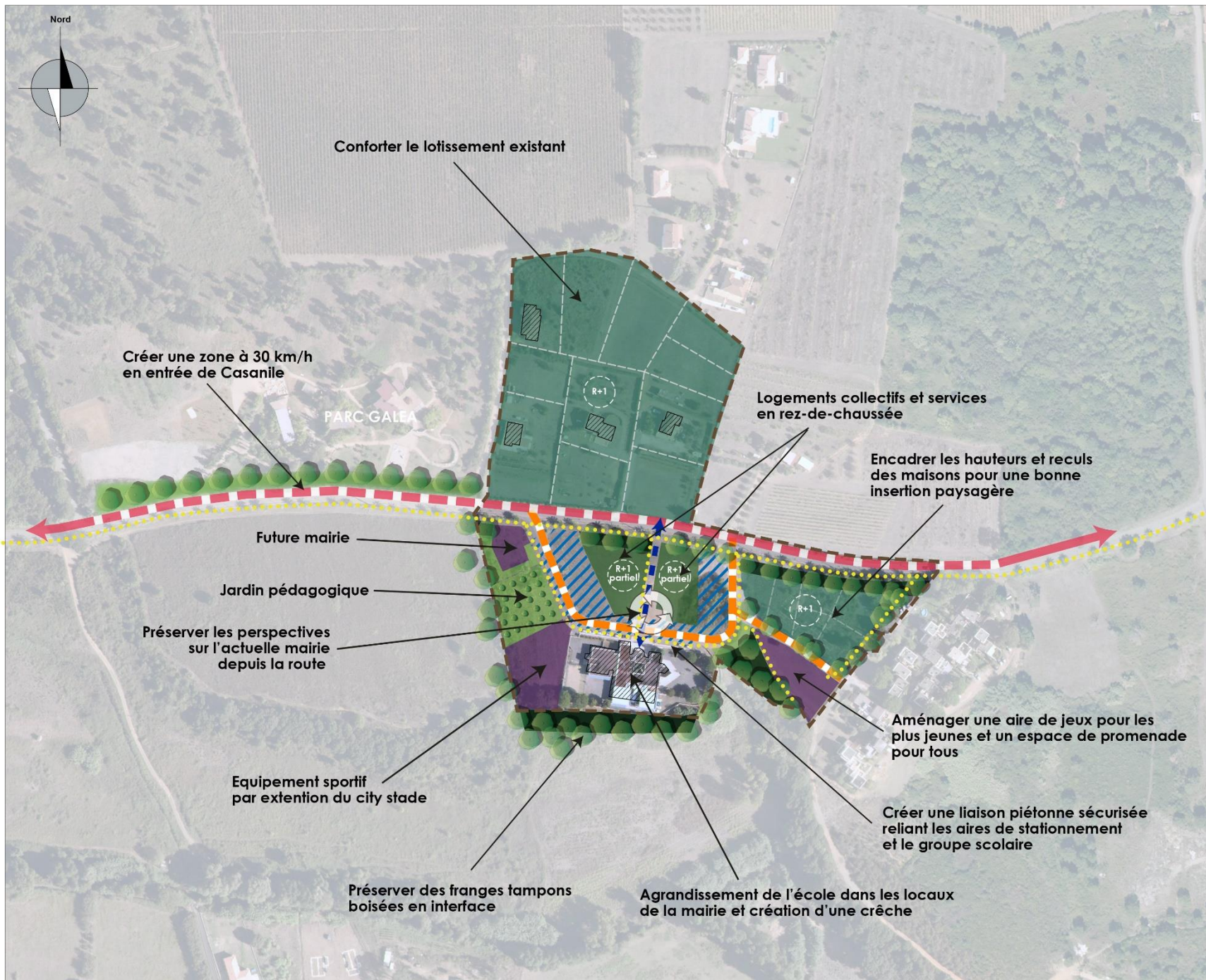
La commune désire également répondre à la forte demande d'installations de jeunes couples en plaine de la commune aujourd'hui impossibles par manque de foncier accessible.

La municipalité entend donc proposer à des primo-accédants une offre de logements collectifs en résidence principale à proximité immédiate de l'école et de la mairie. Cette offre vient en complément de celle développée au village (OAP n°1).

Pour garantir la maîtrise foncière d'une partie du projet, la municipalité a instauré une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) validée par le préfet en date du 03 juin 2022. Le PLU vient renforcer et préciser les objectifs de la ZAD.

La commune souhaite, au travers de cette OAP, répondre à ces trois problématiques majeures, au sein d'une réflexion globale :

- Un équilibre dans les typologies de logements garantissant la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel complet à Taglio Isolaccio.
- De petites unités commerciales aidant à fixer les populations attirées par les aménités.
- Un cadre de vie de qualité participant à leur bien-être.



PERIMETRE ET LIMITES

--- Périmètre du site

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

Espace public/commun

Habitat collectif

Habitat individuel

Espace vert

Equipement public (sportif, local technique, mairie, etc.)

Zones de stationnement en aires ou le long des voies de circulation

CARACTERISTIQUES DU BATI

Niveaux maximum du bâti

--- Proposition de division parcellaire

Bâti existant

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

Desserte principale

Desserte principale - vitesse contrôlée

Principe de desserte secondaire existant ou à créer

Principe de liaison piétonne

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

Frange tampon paysagère

Principe de respiration paysagère

Accompagnement de la desserte : Traitement paysager

0 100 200 m

Explication des choix

Répondre aux besoins évoqués précédemment est l'objectif de ce projet qui se veut fédérateur et porteur de mixité fonctionnelle sur la commune.

Le village de Taglio, soutenu par l'OAP N° 1, ne pouvant accueillir qu'un nombre restreint de logements, le choix de développer une offre de logements et de renforcer l'équipement public s'est naturellement porté sur Casanile. Le village de Casanile offre déjà une mixité d'hébergement avec plus de 70 logements collectifs (Résidence Isolaccia) et une dizaine de villas. Le choix d'apporter environ 32 nouveaux logements dont une partie sous maîtrise publique, soit une augmentation de 40% de la capacité d'accueil actuelle, semble le plus équilibré. La présence du Parc Galéa assure un flux touristique et culturel à l'année. La mairie et l'école créent un pôle d'activités quotidiennes et une offre de services attractive. Les ensembles touristiques balnéaires sont à moins d'un kilomètre.

Aucun autre village ou quartier de la commune ne présente ces prérequis pour recevoir un développement majeur, faisant de Casanile le seul lieu valable pour garantir une croissance communale telle que portée par son PADD.

Ce projet répond à l'intérêt général et aux besoins de la population permanente. Il a par ailleurs une portée intercommunale, l'école accueillant les élèves de la commune de Talasani. Les aménités disponibles sur place profiteront dès lors aux usagers des deux communes.

Enjeux et principes d'aménagement

- ➔ Préservation et valorisation du cadre paysager de qualité :
 - Une intégration paysagère des futurs bâtiments par des règles de hauteurs limiteront l'impact visuel et sa perception depuis la plaine.
 - Une composition architecturale, au droit de la mairie, sera basée sur un espace public planté et garantissant la vue de la mairie depuis la route. Les bâtiments devront être au maximum en R+1 partiel.
 - Dans sa partie est, proche de la ligne du plateau, un recul des bâtiments avec obligation de maintenir un écran végétal permettra une transition en douceur des nouvelles constructions. De plain-pied, puis en R+1 en allant vers les résidences existantes (R+1 et R+2).
 - Vers l'actuelle mairie, un espace pourra également recevoir 4 logements en R+1. L'implantation de ces villas vient apporter une mixité, pour ne pas avoir d'un côté les services et de l'autre l'habitat.
 - Les espaces publics de qualité contribueront à mettre en scène le paysage et le patrimoine naturel. Le stationnement devra être traité avec soin pour éviter une banalisation de l'environnement et une trop grande imperméabilisation des sols.

- ➔ Répondre aux besoins de la population :
 - Entre la mairie et les nouveaux bâtiments, un espace de stationnement bénéficiera aux résidents et aux commerces qui pourront s'implanter à l'année. A minima une cellule

commerciale devra être intégrée au projet de collectif, en rez-de-chaussée.

- Les logements proposés devront permettre un parcours résidentiel complet sur la commune. Ils sont bâtis à destination d'une population permanente. Cela implique une typologie variée, du T2 au T4, avec des surfaces de vie confortables.
- La sécurisation des enfants de l'école, lors de la sortie des classes, est prioritaire. L'offre en stationnement sera étoffée pour éviter le stationnement « en double file » et le cheminement piéton entre l'école et le parking sera aménagé.

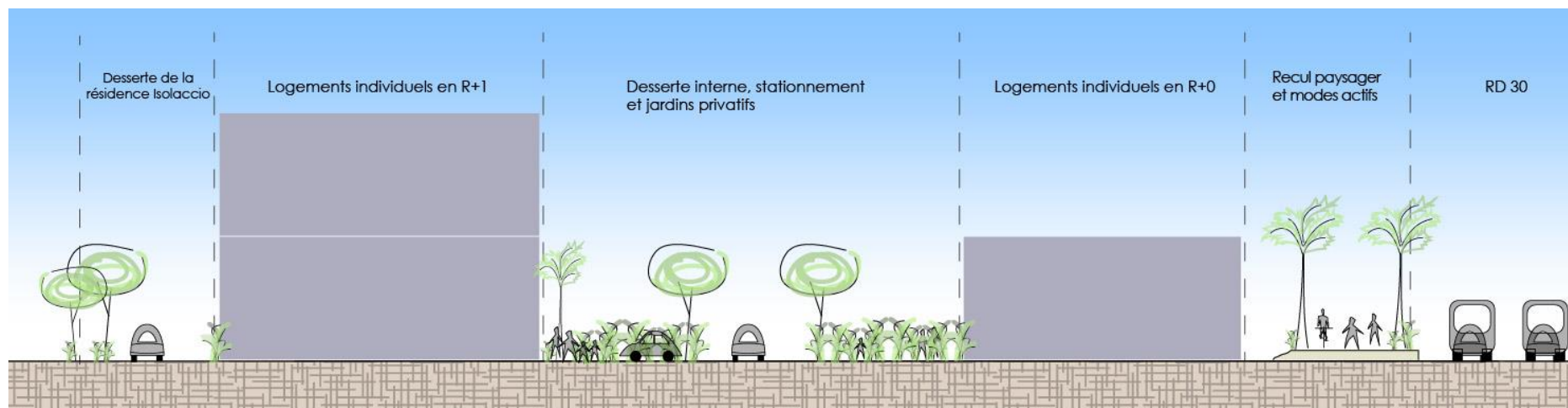
Principes d'aménagement

Quatre espaces structurent le projet.

- Le premier, face à la mairie, sera centré sur un espace public et accueillera, dans un souci de mixité fonctionnelle, des logements, du commerce et du service public. L'habitat sera de type collectif en R+1 partiel et se déploiera sur 2 500 m² au sol maximum.

Il y est attendu une vingtaine de logements réalisés sous maîtrise publique.

- Le deuxième, à l'est, est un espace dédié exclusivement à l'habitat. De type individuel, il devra s'intégrer entre la route et la résidence d'Isolaccio. Pour cela, un écran végétal doit être maintenu le long de la route. Cet écran peut recevoir le cheminement piéton entre la RT10 et la plage. L'accès se fera par les voies existantes, et non par une nouvelle connexion à la RD30. Le principe d'aménagement est décrit graphiquement ci-dessous.
- Le troisième espace est situé entre l'actuelle mairie et le parc Galéa. Il est destiné à recevoir, dans sa partie nord, la nouvelle mairie. La place libérée dans les locaux actuels permettra d'agrandir l'école et de travailler sur un projet de crèche. La partie sud accueillera au moins 4 logements individuels.
- Le quatrième espace est constitué des maisons individuelles au nord du site. L'OAP vise à permettre la densification de ce lotissement résidentiel.



Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone

Au sein des zones UE et UC, aucun préalable n'est requis. Le règlement de ces zones permet leur évolution.

La zone 1AUb devra faire l'objet d'une opération d'ensemble. Un phasage est prévu, avec l'opération couverte par l'emplacement réservé, face à la mairie d'une part, et l'opération à l'est du site d'autre part.

Il est attendu environ 32 logements au total.

Temporalité

L'acquisition des terrains pour la partie sous maîtrise publique pourra se faire dans l'année suivant l'approbation du PLU. Un portage foncier est envisagé par la municipalité.

Une année sera encore nécessaire aux études et projets architecturaux.

La réalisation pourra débuter deux après l'approbation du PLU.

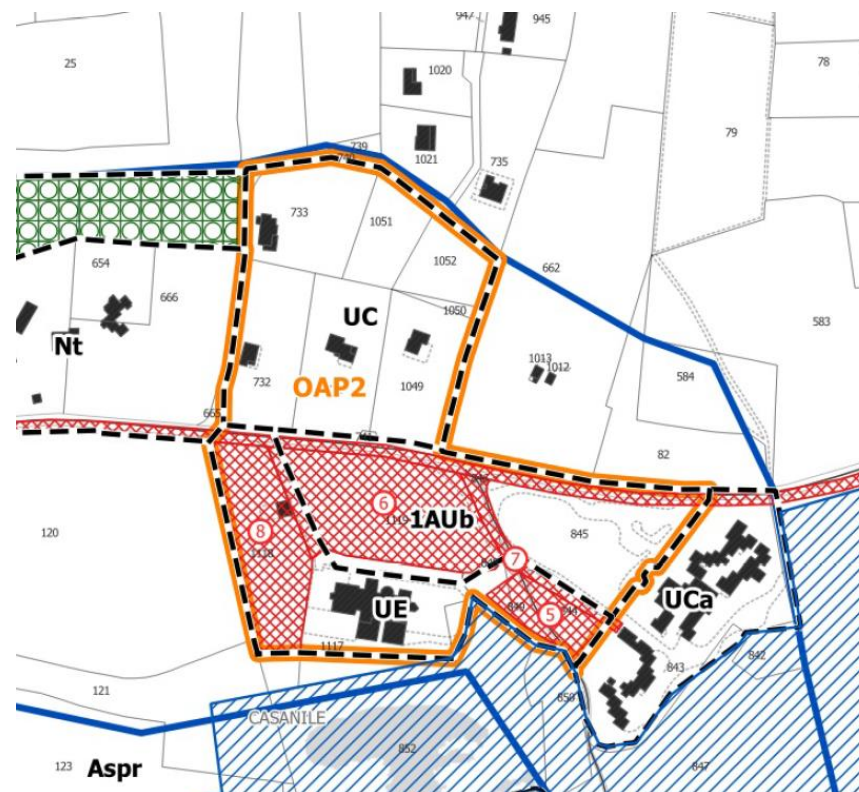
Traduction réglementaire

L'OAP n°2 est traduite par les zones suivantes :

- 1AUb pour les équipements publics et les futurs logements réalisés en opérations d'ensemble ;
- UC pour le lotissement existant (la Résidence Isolaccia jouxte l'OAP et reçoit un zonage UCa) ;

- UE pour l'actuel bâtiment administratif, l'école et les équipements sportifs et techniques.

Les emplacements réservés 5, 6, 7 et 8 viennent appuyer la réalisation du projet communal.



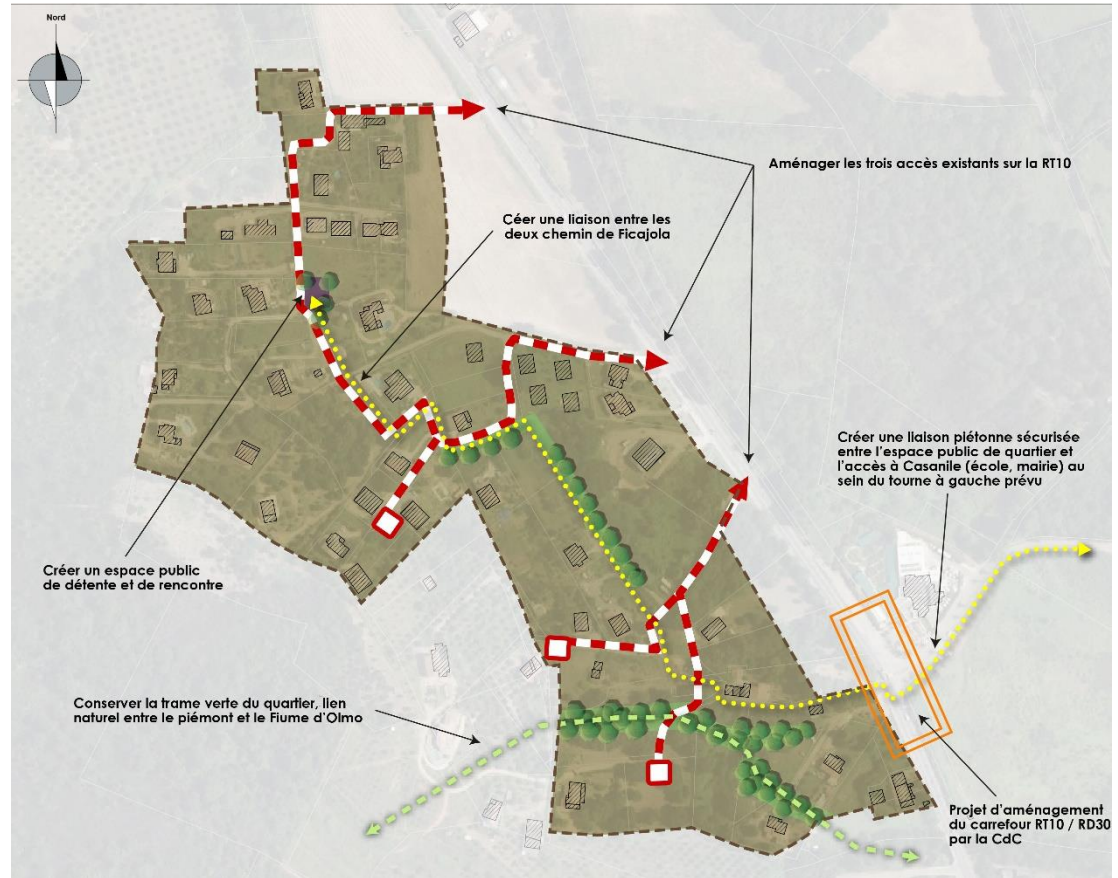
ORIENTATION N°3 : STRUCTURATION DU QUARTIER DE TERRA ROSSA



Vue du quartier depuis la RT10



Un des trois accès sur la RT10



Orientation d'Aménagement et de Programmation de Terra Rossa

Contexte

Le quartier de Terra Rossa est un des secteurs résidentiels les plus importants de Taglio-Isolaccio. Bien qu'en lien direct avec la RT10, il s'est développé sans cohérence des réseaux de desserte.

La présente OAP vise à encadrer la structuration des voies et espaces publics du quartier, tout en garantissant une densité minimale des constructions.

Ce secteur d'environ 12 hectares comporte plus d'une quarantaine de constructions.

Situé à la naissance du système collinaire, il est délimité à l'est par la RT10, au nord par les terres agricoles, au sud par le Fiume d'Olmo et à l'ouest par la végétation du piémont naissant.

Explication des choix

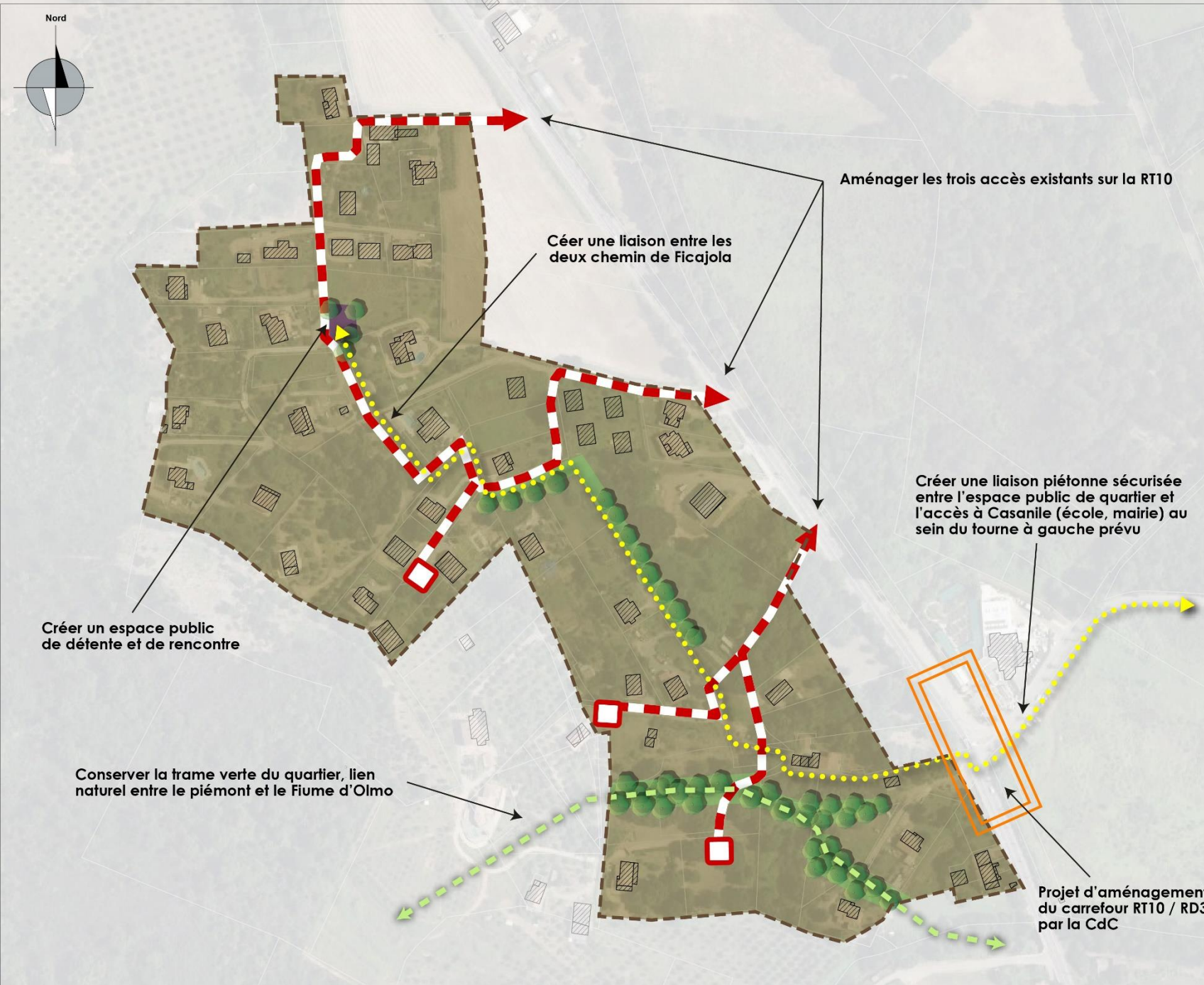
Quartier résidentiel permanent, sans visée touristique, Terra Rossa reçoit chaque année de nouveaux habitants. Ses voies ne sont pourtant pas qualitatives. Pour remédier à ce constat, la municipalité a créé en 2019 une nouvelle voirie communale. Elle souhaite maintenant apporter une structuration à ces routes pour mailler le quartier avec efficacité et qualité. Elle entend planifier la requalification des espaces publics, tant roulant que piétons.

Concernant les habitations, une densité minimale de 10 logements à l'hectare est instaurée pour garantir une meilleure utilisation du foncier.

Enjeux et principes d'aménagement

- ➔ Requalification des voies et sécurité :
 - Aménager les trois connexions majeures de Terra Rossa à la RT10 pour garantir une bonne visibilité.
 - Aménagement d'un tourne à gauche par la CdC, programmé en 2022. L'enquête publique a été réalisée en mars 2021 et le budget voté.
 - Créer des aires de retournement pour les usagers comme pour les secours.
 - Créer une liaison routière de quelques dizaines de mètres entre les deux chemins de Ficajola (desserte interne actuelle du quartier), pour permettre un bouclage entre la partie nord et la partie sud.
 - Aménager un cheminement pédestre qui relie l'ensemble du quartier à la mairie, profitant des trottoirs et des îlots centraux du tourne à gauche.

- ➔ Espaces verts et espaces publics :
 - La création d'un espace public d'agrément dotera le quartier d'un lieu de rencontre et de sociabilisation. De cet espace part le chemin piétonnier qui traverse tout le quartier pour le relier à la Casanile, permettant un accès non motorisé à l'école et à la mairie.
 - Au sud, la trame verte concomitante à la trame bleue du Fiume d'Olmo a retenu l'attention de la municipalité. Cet enjeu écologique se traduit par la protection des espaces arborés utiles au déplacement des espèces.
 - Enfin, le cheminement piétonnier restera arboré, à la fois pour maintenir un aspect attrayant mais également pour que le chemin reste praticable sous forte chaleur.



PERIMETRE ET LIMITES

--- Périmètre du site

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BÂTI

- Habitat individuel avec une densité minimale de 10 logements à l'hectare
- Parc public offrant une place au quartier.

CARACTERISTIQUES DU BÂTI

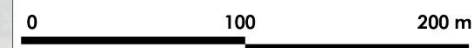
Bâti existant

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

- Aire de retournement à créer
- Desserte à entretenir ou créer
- Accès sur la RT10 à aménager dans un but de sécurisation
- Principe de liaison piétonne permettant de relier le quartier de Terra Rossa à celui de Casanile

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

- Préservation des grands ensembles boisés présentant un intérêt paysager ou écologique
- Maintenir la trame verte entre le piémont et la ripisylve du Fiume d'Olmo
- Accompagnement de la trame piétonne par un maintien de la couverture arborée



Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone

Cette OAP vise à la structuration des espaces publics et du maintien de la trame verte et bleue. La commune procèdera à ces aménagements au gré des moyens financiers alloués chaque année à l'aménagement de Terra Rossa.

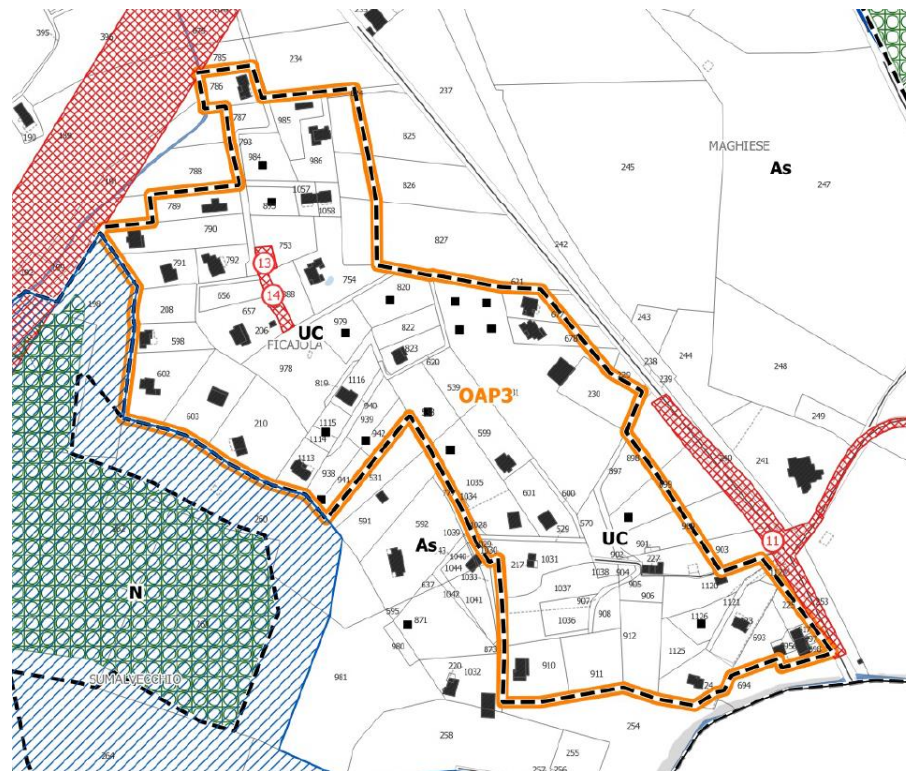
Traduction règlementaire

L'OAP n°3 est traduite par une zone UC et les emplacements réservés 13 et 14 au PLU.

Temporalité

L'aménagement sécuritaire principal (emplacement réservé 11) doit être réalisé en 2023 par la CdC.

La commune souhaite pouvoir acquérir dans l'année qui suit les terrains nécessaires à la réalisation des deux aménagements prévus.



ORIENTATION N°4 : TRAME VERTE ET BLEUE DANS LA COMMUNE

Contexte

La commune de Taglio présente une grande diversité et richesse naturelle comprenant plusieurs écosystèmes qui coexistent : complexe dunaire, embouchures du Fium'Alto et du Fiume d'Ormo, massifs forestiers, etc.

Les espaces urbains, non prépondérants sur le territoire, présentent une composante végétale marquée qui offre aux habitants un cadre de vie paysager qualitatif.

La loi « Climat et résilience », promulguée le 22 août 2021, impose désormais aux documents d'urbanisme d'intégrer des Orientations d'Aménagements et de Programmation dites « Trames Vertes et Bleues » dans le but de mettre en valeur les continuités écologiques. En accord avec cette nouvelle loi, la commune de Taglio-Isolaccio identifie les grandes composantes de sa trame verte et bleue et affiche ses objectifs de préservation des milieux naturels dans le PADD.

Pour s'assurer de la protection de la TVB et des espaces naturels présents dans le tissu urbain, la commune définit des actions de préservation et de valorisation au travers d'une OAP spécifique.

Objectifs de l'OAP Trame Verte et Bleue

Au-delà des enjeux de préservation des grands espaces, il s'agit dans l'OAP de travailler à l'échelle des espaces urbanisés, de leur interaction avec les milieux naturels et agricoles, ainsi que la composante naturelle des villages et milieux lotis.

Ainsi, en plus du rôle écologique recherché, l'OAP vise à valoriser le cadre de vie des habitants (préservation des espaces naturels et agricoles, végétalisation des abords de voie, OAP sectorielles aménagées), à répondre aux enjeux du changement climatique, etc.

Les grands objectifs affichés visent ainsi à :

- **Valoriser les grands axes de la Trame Verte**, par la préservation des espaces naturels et agricoles qui caractérisent les corridors écologiques du territoire ;
- **Préserver et valoriser la nature dans les villages et les milieux lotis** sur l'ensemble des quartiers et dans les espaces privés (jardins) qui participent pleinement à l'intégration de la composante naturelle des villages et quartiers résidentiels : couvert végétal des campings, boisements, clôture végétalisées, alignements arborés, haies, cours d'eau, ripisylves, etc. ;
- **Intégrer les nouveaux projets d'aménagements au regard de la TVB et ainsi promouvoir de nouvelles continuités et aménager des cœurs de nature au sein du tissu urbain.** Les projets définis par la commune ont été étudiés pour répondre à ces exigences.

Enjeux et principes de prise en compte de la TVB

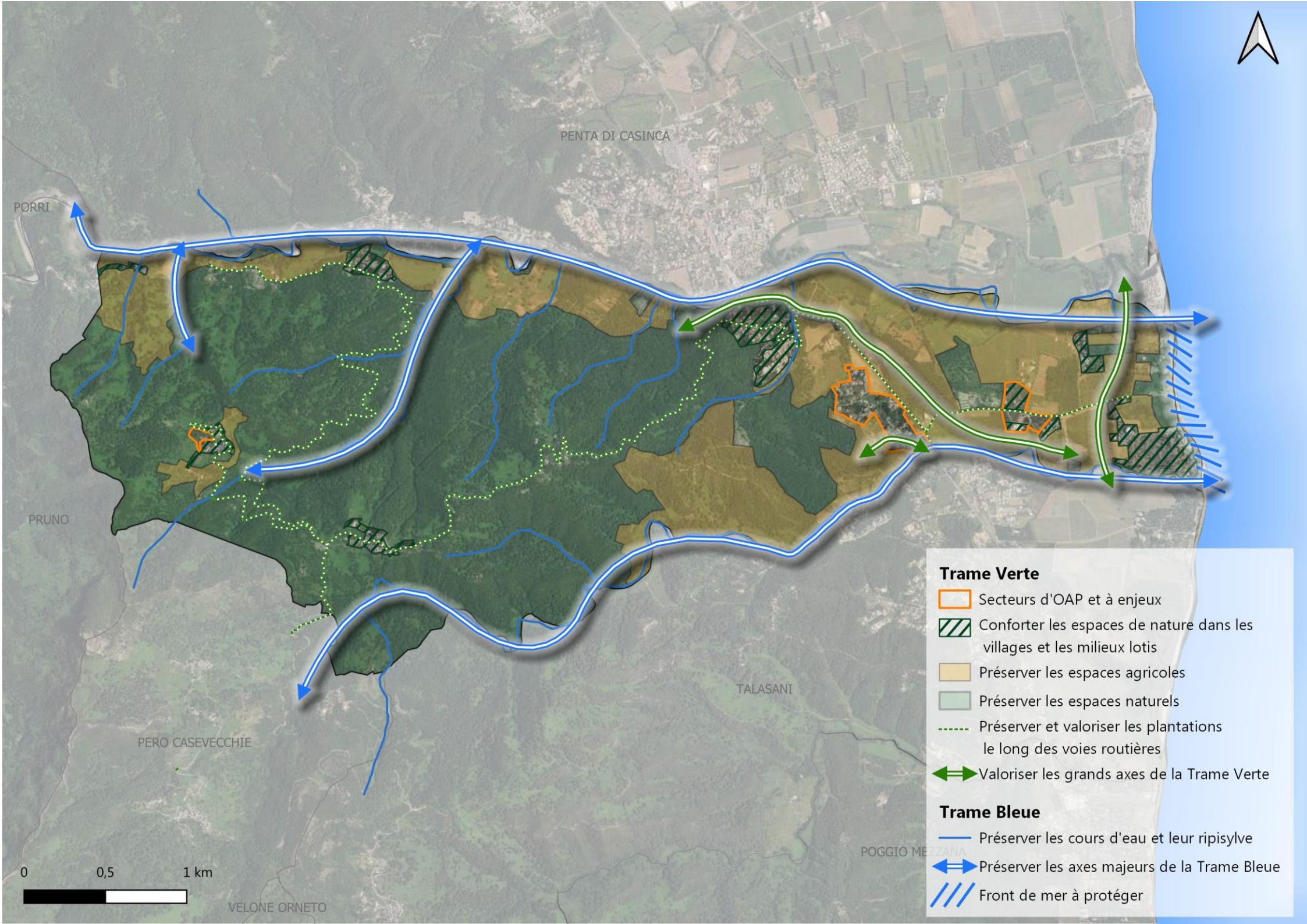
→ Intégration de la Trame Verte dans le projet communal

- Valoriser l'intégration des secteurs d'OAP dans la Trame Verte et Bleue communale. Ces derniers intègrent tous des aménagements, qui ont pour but de favoriser leur intégration au sein du contexte paysager de la commune (frange tampon, espaces verts aménagés, etc.) ;
- Conforter les espaces de nature dans les villages et les milieux lotis en :
 - Protégeant, dans la mesure du possible, les alignements d'arbres existants sur l'emprise publique. Dans le cas où une suppression de certains individus est rendue obligatoire, le remplacement de ces éléments est prévu dans le cadre du projet ;
 - Préservant les continuités végétalisées entre les habitations ;
 - Pérennisant les ambiances végétales des villages et milieux lotis ;
 - Appliquant une gestion favorable à la biodiversité pour la composante naturelle des villages en préservant les jardins privés.
- Préserver les espaces naturels par un classement en zone naturelle de ces espaces et en évitant le morcellement des milieux.
- Préserver les espaces agricoles, ces milieux ouverts qui apportent une diversité biologique significative et font partie intégrante de la Trame Verte du territoire communal ;

- Préserver et valoriser les plantations le long des voies routières en :
 - Conservant les bordures de voie végétalisées de la T10 et des routes qui traversent la commune.
- Valoriser les grands axes de la Trame Verte en préservant les espaces qui les composent et maintenir leur intégrité.

→ Intégration de la Trame Bleue dans le projet communal

- Préserver les cours d'eau et leur ripisylve en :
 - Les identifiant pour la majorité en espace naturel ou agricole ;
 - En favorisant l'accès au cours d'eau par des liaisons douces afin de valoriser les liens avec un espace urbanisé proche ;
 - En privilégiant le maintien ou la création de zones de tampon pour apporter une transition douce entre les espaces urbanisés et le cours d'eau.
- Préserver les axes majeurs de la Trame Bleue en :
 - Limitant la constructibilité à proximité de ces axes (classement en zone A ou N) ;
 - Préservant une frange tampon végétalisée le long de ces axes.
- Protéger le front de mer par un classement spécifique interdisant la constructibilité.



PENTA DI CASINCA

PORRI

PRUNO





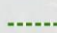

TALASANI

PERO CASEVECCHIE

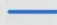
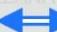

POGGIO MEZZANA

VELONE ORNETO

Trame Verte

-  Secteurs d'OAP et à enjeux
-  Conforter les espaces de nature dans les villages et les milieux lotis
-  Préserver les espaces agricoles
-  Préserver les espaces naturels
-  Préserver et valoriser les plantations le long des voies routières
-  Valoriser les grands axes de la Trame Verte

Trame Bleue

-  Préserver les cours d'eau et leur ripisylve
-  Préserver les axes majeurs de la Trame Bleue
-  Front de mer à protéger

0 0,5 1 km

